
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 19	Séance du 30 mai 2022 L'an deux mille vingt-deux et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT, Maire.
<u>Présents :</u> 18	<u>Sont présents:</u> Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Xavier DAUDIN, Alain DERET, Michel DUBUISSON, Yann GRANDVEAU, Didier GRENIER, Anne-Marie GRUET, Bruno MARCHADIER, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE
<u>Votants:</u> 18	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Christian BROIS
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Bruno MARCHADIER

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme MARTINOT accueille Bruno MARCHADIER au sein du Conseil Municipal. Venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, il prend le siège laissé vacant par Rose-Lyne BREDON, démissionnaire.

Adhésion à la médiation préalable obligatoire après du centre de gestion de la FPT de la Charente - DE 2022 021

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...). Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Mise en oeuvre de contrats d'apprentissage à l'école et au service technique - DE 2022 022

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis, conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
SCOLAIRE	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	2 ans
TECHNIQUE	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune pour 2022 et le seront pour les années suivantes jusqu'en fin de formation ;

Article 4 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Chez Barré - Malaville : cession-acquisition de terrains au GFA Domaine de Chez Barré - DE 2022 023

Vu la délibération en date du 19 juillet 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et constatant la désaffectation des portions de chemin rural concernées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 septembre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu le rapport de M. Hervé HUCTEAU, commissaire-enquêteur, en date du 05 novembre 2021 ;

Considérant que, d'une part, le GFA de Chez Barré, propriétaire riverain, s'est porté acquéreur des deux portions de chemin rural concernées et que, d'autre part, il a accepté de vendre à la Commune de Bellevigne un chemin lui appartenant traversant ses propriétés sises Chez Barré, Malaville, afin d'assurer la continuité du chemin rural n° 5 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

- de vendre au GFA de Chez Barré, à l'euro symbolique, deux parties du chemin rural n° 5, telles que représentées sur le plan ci-joint ;
- d'acquérir au GFA de Chez Barré, à l'euro symbolique, et afin d'assurer la continuité du chemin rural n° 5, un chemin lui appartenant traversant ses propriétés sises Chez Barré, Malaville, tel que représenté sur le plan ci-joint.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents aux présents projets ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par ces opérations seront partagés par moitié entre la Commune de Bellevigne et le GFA de Chez Barré.

Chez Pinet - Malaville : cession-acquisition de terrains à M. Bernard GAUTHIER / Domaine viticole des Broies - DE 2022 025

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et constatant la désaffectation de la portion de chemin rural concernée ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 septembre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu le rapport de M. Hervé HUCTEAU, commissaire-enquêteur, en date du 05 novembre 2021 ;

Considérant que M. Bernard GAUTHIER, propriétaire riverain, s'est porté acquéreur de la portion de chemin rural désaffecté et que le domaine viticole des Broies a accepté de céder à la Commune de Bellevigne une portion de la parcelle lui appartenant, cadastrée B-263 à Malaville, afin d'assurer la continuité dudit chemin rural ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

- de vendre à Monsieur Bernard GAUTHIER, à l'euro symbolique, une partie du chemin rural du bourg à Chez Pinet, telle que représentée sur le plan ci-annexé ;
- d'acquérir à l'euro symbolique, et afin d'assurer la continuité du chemin rural du bourg à Chez Pinet, une partie de la parcelle B-263 appartenant au domaine viticole des Broies, telle que représentée sur la plan ci-annexé.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents aux présents projets ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par ces opérations seront à la charge respective de Monsieur Bernard GAUTHIER et du Domaine viticole des Broies.

BUDGET GENERAL - Décision modificative n° 1 - DE 2022 026

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2000.00	
022	Dépenses imprévues	-2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-17670.00	
1331 - 57	D.E.T.R. transférable		-17670.00
TOTAL :		-17670.00	-17670.00

TOTAL :		-17670.00	-17670.00
----------------	--	------------------	------------------

En section de fonctionnement, la modification concerne une régularisation demandée par la trésorerie, suite à des erreurs d'imputation par leurs services en 2021.

En section d'investissement : une demande de subvention pour les travaux de l'atelier municipal avait été inscrite au budget 2022 [dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)].

Le montant notifié est inférieur de 17 670 € au montant inscrit au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications budgétaires telles que détaillées ci-avant.

Combe Torse – Nonville – Acquisition de terrains privés à usage de chemin

Monsieur Alain NEBOUT est propriétaire de parcelles situées à Nonville lieu-dit Combe Torse, cadastrées 247-A-1208 et 247-A-1253, représentant un total parcellaire de 441 m² et un linéaire de 61 mètres.

Ces parcelles ont un usage de voie d'accès aux parcelles bâties de M. NEBOUT (cadastrée 247-A-1252) et de M. NOUE (cadastrée 247-A-1254), cette dernière étant grevée d'une servitude de passage.

Câbles et canalisations sont enfouis sous ce chemin pour desservir les habitations de MM. NEBOUT et NOUE à partir de compteurs privatifs d'eau et d'électricité implantés sur la parcelle 1208, en limite de propriété avec la route départementale n°14. Le chemin est goudronné et se termine en impasse.

Afin de sécuriser juridiquement l'usage de ce chemin pour les années à venir et prévenir tout conflit qui pourrait naître entre propriétaires desservis, M. NEBOUT propose à la commune d'en devenir propriétaire à l'euro symbolique.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Renseignements pris auprès de la SAUR et d'ENEDIS, elle précise :

- que les compteurs privatifs d'eau et d'électricité installés actuellement sur une partie de parcelle cadastrée 247 A-1253, en limite de la Route Départementale n° 14, pourront rester à leur emplacement actuel, l'occupation du domaine public devant être actée au moment de la vente. En cas d'intervention nécessaire concernant lesdits compteurs, tous frais seront à la charge des propriétaires de parcelles desservies.
- que les réseaux enterrés entre les compteurs privatifs et les habitations situées sur les parcelles 247-A-1252 et 247-A-1254, resteront propriété de MM. NEBOUT et NOUE, et feront l'objet d'une servitude de passage sous le domaine public au profit des dites parcelles qui sera actée au moment de la vente. En cas d'intervention nécessaire sur lesdits réseaux ou de fuite d'eau entre les compteurs et les habitations, tous frais seront à la charge des propriétaires des parcelles desservies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles cadastrées 247-A-1208 et 247-A-1253 appartenant à Monsieur Alain NEBOUT, constituant une voie, représentant un total parcellaire de 441 m² et un linéaire de 61 mètres.
- DIT que les compteurs privatifs d'eau et d'électricité installés actuellement sur une partie de parcelle cadastrée 247 A-1253, en limite de la Route Départementale n° 14, resteront à leur emplacement actuel, l'occupation du domaine public au profit de MM. NEBOUT et NOUE devant être actée au moment de la vente. En cas d'intervention nécessaire concernant lesdits compteurs, tous frais y relatifs seront à la charge des propriétaires de parcelles desservies ;
- DIT que les réseaux enterrés entre les compteurs privatifs et les habitations situées sur les parcelles 247-A-1252 et 247-A-1254, resteront propriété de MM. NEBOUT et NOUE, et feront l'objet d'une servitude de passage sous le domaine public au profit des dites parcelles qui sera actée au moment de la vente. En cas d'intervention nécessaire sur lesdits réseaux ou de fuite d'eau entre les compteurs et les habitations, tous frais y relatifs seront à la charge des propriétaires des parcelles desservies.
- DIT que les frais notariés relatifs à cette acquisition seront à la charge de M. NEBOUT, ainsi que tout autre frais qui pourrait en découler ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions ;

et décide :

- DE CLASSER les parcelles cadastrées 247-A-1208 et 247-A-1253 à usage de voie dans le domaine public ;
- DE NOMMER cette voie "impasse de Combe Torse" ;
- D'INSCRIRE ladite voie, représentant un linéaire de 61 mètres, au tableau des voiries communales.

(questions diverses en pages suivantes)

QUESTIONS DIVERSES

1) Atelier municipal

Les travaux se poursuivent avec l'intervention de l'électricien dans le courant de la semaine prochaine. Les agents municipaux se chargeront des finitions intérieures. Alain DERET supervise désormais le chantier, avec l'appui d'Enrick BOIDRON. Christian BROIS se rapproche du terrassier concernant une intervention supplémentaire de remise à la cote facturée à tort.

2) Réhabilitation et mise aux normes de la salle des fêtes de Malaville

Le cabinet d'architecte Iléana POPEA a été choisi pour réaliser les diagnostics et les études d'avant-projet en tranche ferme. Les travaux pourraient être lancés d'ici la fin 2022 si la tranche optionnelle est affermie après validation de l'avant-projet définitif. Le cabinet viendra présenter ses premiers diagnostics à la commission bâtiment le 8 juin à 17 h.

3) Voirie

Investissement :

Depuis 2017, la commune charge Grand Cognac des travaux de reprise des voiries communales, par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ce qui permet de profiter de contrats de groupe à des tarifs avantageux après mise en concurrence. Pour 2022, une convention a été signée pour la reprise de voiries communales à Touzac et Eraville. Nous sommes en attente de la date de début des travaux.

Entretien – Point à temps :

La commune a conventionné avec Grand Cognac pour la livraison de bitume utilisé par les agents techniques pour reboucher les ornières.

La quantité commandée cette année a permis d'intervenir sur environ 1 km de voirie.

A la demande d'Enrick BOIDRON, l'enveloppe financière 2023 consacrée à cette commande sera plus élevée, afin de pouvoir intervenir sur un linéaire de voirie plus important.

4) Projet d'aménagement d'un terrain multisport à Malaville

Enrick BOIDRON est chargé du projet qui sera inscrit au budget 2023, et qui devrait être réalisé sur le terrain récemment acquis par la Commune, situé à proximité du groupe scolaire. Différentes possibilités d'aménagement sont possibles, du terrain multisport au parcours de santé ou autres éléments de jeux.

Monique MARTINOT précise que cet aménagement serait réalisé par étape, des projets conséquents au restaurant scolaire et à la salle des fêtes de Malaville étant à inscrire également au budget 2023.

5) Cimetières – reprise de concessions

Une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans les cimetières d'Eraville (7 concessions), Nonaville (1 concession) et Viville (8 concessions) vient d'être lancée. Elle s'achèvera au 1^{er} trimestre 2024.

Un courrier a été envoyé à tous les concessionnaires connus pour les informer du lancement de la procédure et un affichage a été fait dans chaque cimetière et chaque mairie déléguée.

Les concessionnaires concernés souhaitant conserver la concession sont invités à se rapprocher de la mairie de Bellevigne à Malaville dans les meilleurs délais afin de stopper la procédure.

La procédure vient de s'achever pour la reprise de 52 concessions dans le cimetière de Touzac. Lors de la prochaine séance, le conseil municipal validera la reprise des concessions et le maire prendra un arrêté de reprise de tout ou partie de ces concessions.

6) Nettoyage des salles des fêtes

Une société de nettoyage a été sollicitée pour la transmission de devis de nettoyage des salles des fêtes.

Une intervention sera prévue une à deux fois par an pour un nettoyage complet comprenant la vitrerie et le dégraissage des cuisines.

Il est rappelé qu'une caution « ménage » de 100 € est demandée à chaque location et qu'elle n'est restituée que si la salle est rendue propre par le locataire.

Un nettoyage régulier entre chaque location pourra être effectué par un agent communal.

7) Gestion locative

L'agence immobilière « Maison de l'Immobilier » a été sollicitée par la commune pour assurer la gestion locative des 11 logements communaux.

La prestation devrait débuter en septembre prochain. Les clauses du mandat devront avoir été validées par la trésorerie de Cognac.

8) Photovoltaïque – salle des fêtes d'Eraville

Un défaut de connexion a été détecté par l'entreprise BIOMOTIK lors du nettoyage des panneaux. Ce défaut a généré une perte de production et de recettes d'environ 1500 € sur un an.

Un devis de réparation a été transmis, prévoyant d'isoler les modules non-alimentés par le string pour permettre au système de fonctionner partiellement.

Le matériel n'étant plus fabriqué, l'entreprise va s'orienter vers le marché de l'occasion. Si le matériel ne peut pas être renouvelé, ils essaieront de reconstituer le string avec un équilibrage des phases afin de minimiser la perte de production.

9) CHABRAM – Exposition « Qui nous a donné l'éponge pour effacer l'horizon ? » - Chapitre 1

L'exposition est ouverte à l'Ecole-Centre d'art contemporain de Touzac jusqu'au 26 juin prochain, de 14 h 30 à 18 h 30 les samedis, dimanches et jours fériés (visite possible en semaine sur réservation au 05 45 91 63 89 ou par mail à chabram@gmail.com).

Mme MARTINOT recommande cette exposition particulièrement créative et intéressante.

10) Bibliothèque et barriques à livres

Grâce aux dons des habitants de Bellevigne, les équipements en libre service sont d'ores et déjà à disposition des lecteurs à Viville (sous le préau dans la cour de la mairie), à Eraville et Touzac (dans l'abribus devant la mairie),

Une barrique aménagée sera installée dès la semaine prochaine à Malaville, à côté de l'école, et dès que possible à Nonaville (emplacement à définir).

Les dons de livres sont toujours acceptés pour permettre une rotation de lecture et sont à déposer à la mairie déléguée de Viville lors des permanences tenues par Martine PIERRE les jeudis après-midi, entre 15 h et 17 h.

11) Marché de producteurs

Courant septembre, la Commune s'inscrira dans la démarche initiée par la Chambre d'Agriculture pour une mise en œuvre en 2023 sous réserve que des producteurs locaux soient intéressés.

12) Départ en retraite

Christine GRENIER, secrétaire-comptable recrutée à la mairie de Viville en 1979 et actuellement en poste à Malaville, prendra sa retraite le 1^{er} août prochain.

Un pot de l'amitié sera organisé à cette occasion dans l'enceinte de l'école de Malaville, le 27 juin prochain à partir de 17 h 30.

13) Grand Cognac – Formation ambroisie

La Commune de Bellevigne a fait l'objet ces dernières années de signalements d'ambroisie à feuille d'armoïse. Cette plante exotique est particulièrement envahissante sur les parcelles agricoles et les bords de routes et présente également des risques pour la santé publique.

En partenariat avec la FREDON Nouvelle Aquitaine, Grand Cognac organise deux sessions de formation à destination des élus et personnels communaux, les 17 et 20 juin, comprenant une partie théorique et une partie pratique.

Chaque commune est invitée à déléguer des représentants pour participer à cette formation.

14) Prochain conseil municipal : lundi 4 juillet à 20 h à Malaville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30